

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS15

Portant délégation de fonction à Monsieur Éric MARIAUD Conseiller délégué

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Éric MARIAUD, en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Monsieur Éric MARIAUD, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme ;
- Voirie.

Article 2

Il est donné délégation à Monsieur Éric MARIAUD, conseiller délégué, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant de la compétence « voirie » dont notamment les relations avec la Communauté urbaine Limoges métropole et les relations avec les administrés en la matière ;
- La gestion des actes administratifs, courriers, documents relatifs au droit des sols et du régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions (visé dans le livre IV du Code de l'urbanisme) ;
- Les relations avec les administrés et les organismes extérieurs pour toutes les questions relatives au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

- La gestion des documents et courriers relatifs aux procédures de révision ou de modification du document d'urbanisme en vigueur et réunions préparatoires en vue du PLUi à venir ;
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence déléguée « Urbanisme - voirie ».

Article 3

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Il accorde une délégation de signature sur les courriers et actes de gestion courante concernant les relations avec les administrés sur les domaines « urbanisme – voirie », ainsi que sur les courriers et actes de gestion courante relatifs au droit des sols et aux procédures de révision ou de modification du document d'urbanisme en vigueur.

La signature par Monsieur Éric MARIAUD devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

Le Maire,
Laurent LAFAYE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le